

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance n° 3 du 30 mai 2024

DATE DE LA CONVOCATION
le 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Gérard VIEUBLED, Pascal PETITBON, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Manuella PESTEL, représentée par Philippe HENNEQUIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR et Sandrine HEUDE

Secrétaire : Patrick BOUTEILLER.

❖ *Délibération n° CM..28-2024*

Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de dynamiser l'accès à l'emploi de nos jeunes par une valorisation de compétences tendant à les rendre d'emblée opérationnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

◆ DECIDE de recourir à l'apprentissage dans la Commune, en espaces verts, par l'embauche à l'effet d'obtenir le Certificat d'Aptitude Professionnelle « Jardinier Paysagiste », sur un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires, sur deux ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216005793-20240530-28_2024-DE

◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison Familiale Rurale de SAINT SULPICE 60430, le contrat de travail de droit privé et tout document contractuel inhérent.

Pour extrait certifié conforme, le 6 juin 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 6 juin 2024.

Patrick BOUTEILLER, Secrétaire